REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Cantal
Commune de SAINT-ILLIDE

Procès verbal

Séance du dimanche 22 mars 2026

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 14 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 mars 2026, convocation affichée le17 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean Pierre CINQUALBRES, Maire.

Secrétaire de la séance : Matéo BONAL

Présents : Jean Pierre CINQUALBRES, Gisèle COUDERC, Jérôme MERCIER, Magali MAURY, Jean Claude REBEYRE, Matéo BONAL, Florence ESPALIEU, Françoise FLEYS-MARTIN, Samantha ROBERT, Sandra LIAUBET, Christian BOURBOUZE, Richard TOURNADRE, Jean Marc RIVIERE, Stéphanie LESCURE
Représentés :
Absents et excusés : Eric MALLET

Ordre du jour :

- Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Détermination du nombre de conseillers délégués et élection des conseillers délégués
- Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu.
- Vote des indemnités de fonction
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Election des représentants dans les différents syndicats
- Désignation des membres du conseil d'administration du CNAS,
- Constitution des commissions obligatoires

Mr Jean-Claude REBEYRE étant le membre du Conseil Municipal le plus âgé, il procède à l'appel nominal des membres convoqués afin de vérifier le quorum et procède à l'élection du Maire. Il est constaté que Mr Eric MALLET est absent, Jérôme MERCIER et Samantha ROBERT sont nommés assesseurs, et le plus jeune élu Matéo BONAL est nommé secrétaire de séance.

Délibérations du conseil :

Élection du Maire (N° DE_2026_04)

M. Jean-Claude REBEYRE, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition

de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2121-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs M Jérôme MERCIER et Mme Samantha ROBERT et un secrétaire M Matéo BONAL.

RESULTAT DU PREMIER TOUR DU SCRUTIN
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc par le bureau (art.L.66 du Code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Mr Jean-Pierre CINQUALBRES a obtenu 13 voix

Mr Jean-Pierre CINQUALBRES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et été immédiatement installé.

Délibération : adoptée

Le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2026 (N° DE_2026_05)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 février 2026.

Délibération : adoptée

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite réduire le nombre d'adjoint à 3 et de donner délégation à 2 conseillers. Il propose une liste de 3 adjoints et octroie un délai de 5 minutes au conseil pour proposer une autre liste.

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_2026_07)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal Saint-Illide étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4

- DECIDE de fixer à 3, le nombre d'adjoint(e)s au Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire Jean-Pierre CINQUALBRES à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Élections des Adjoints (N° DE_2026_08)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,
Vu la délibération DE_2026_05 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,
Mr le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Mr le Maire propose la liste A composée de la façon suivante :
1ère Adjointe : Gisèle COUDERC
2ème Adjoint : Jérôme MERCIER
3ème Adjointe : Magali MAURY
Après un délai de 5 minutes aucune autre liste n'ayant été déposée ,il est procédé au déroulement du vote pour l'unique liste d'adjoints.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 14
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 14
majorité absolue : 7

La liste A obtient : 14 (quatorze) voix
La liste A ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus.

1ère Adjointe : Gisèle COUDERC
2ème Adjoint : Jérôme MERCIER
3ème Adjointe : Magali MAURY

Les intéressés ont déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Délibération : adoptée

Mr le Maire fait lecture de la charte de l'élu, et un exemplaire est remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le pourcentage concernant le calcul des indemnités du maire et des adjoints a augmenté et propose au conseil d'augmenter les indemnités au montant maximum prévu par la loi comme cela est pratiqué depuis des années à Saint-Illide.

Fixation du montant des indemnités de fonctions au Maire, adjoints et conseillers délégués (N° DE_2026_09)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à trois adjoints et deux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Sachant que pour une commune de 649 habitants le taux maximal est de :

De 500 à 999 habitants	44.3 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) pour le Maire
	11.77 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) pour les adjoints
	6 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) pour les conseillers délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

Indemnité du Maire	44.3 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835)
Indemnité des 3 adjoints	11.77 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835)
Indemnité de 2 conseillers délégués	6 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835)

D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 à l'article 65311 du budget primitif.

Délibération : adoptée

Monsieur le Marie, Jean-Pierre CINQUALBRES poursuit le Conseil Municipal en qualité de président et procède à la désignation des différents représentants.

Désignation des représentants de la commune de Saint-Illide à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_12)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Illide, dûment convoqué, s'est réuni le 22 mars 2026, sous la présidence de Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Illide au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Gisèle COUDERC, 1ère Adjointe.
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Magali MAURY, 3ème Adjointe.
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au SIVU de la Doire (N° DE_2026_11)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, étant donné que tous les conseils municipaux adhérents au SIVU de la Doire ont été élus dès le premier tour des élections municipales, il convient de procéder à l'élection de deux délégués afin de ne pas retarder les travaux du syndicat.

Sont élus délégués au SIVU de la Doire : Messieurs Jean-Pierre CINQUALBRES et Jérôme MERCIER.

Ces délégués sont élus jusqu'à la fin de leur mandat de conseillers municipaux et au maximum jusqu'au prochain renouvellement complet du Conseil Municipal.

Délibération : adoptée

Désignations des délégués du CNAS (N° DE_2026_13)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque collectivité adhérente au CNAS, désigne 1 délégué Élu et 1 délégué Agent, qui porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de notre collectivité.
Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Mme Samantha ROBERT comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- Désigne Mme Audrey VALLAT comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Délibération : adoptée

Désignation de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (N° DE_2026_10)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.
Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (Article 6.1.1) , cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

A l'issue du vote, sont désignés en qualité de délégués titulaires :

M. Jérôme MERCIER
M. Matéo BONAL

Délibération : adoptée

Désignation du Correspondant Défense (N° DE_2026_14)
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire parmi ses membres le Correspondant Défense de la Commune.

est élu Monsieur Jean-Claude REBEYRE.

Ce délégué est élu jusqu'à la fin de son mandat de conseiller municipal et au maximum jusqu'au prochain renouvellement complet du Conseil Municipal.

Délibération : adoptée

Désignation d'un membre de la commission C.L.E.C.T (N° DE_2026_17)

Monsieur le Maire explique la nécessité de désigner un membre au sein du Conseil Municipal appelé à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays de Salers.
Il explique brièvement le fonctionnement de cette commission et demande à l'assemblée réunie qui souhaite représenter la commune.

Monsieur Jean-Pierre CINQUALBRES se propose pour siéger à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer :
Décide de nommer M. Jean-Pierre CINQUALBRES membre de cette commission.
Charge la secrétaire de Mairie de faire parvenir cette décision à la Communauté de Communes du Pays de Salers.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Conseil de l'Ecole Publique Communale (N° DE_2026_18)

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu du renouvellement de l'assemblé, il faut élire trois représentants de la commune, dont le Maire, au sein du Conseil d'École.

Sont élus : Richard TOURNADRE et M Christian BOURBOUZE

Ces délégués sont élus jusqu'à la fin de leur mandat de conseillers municipaux et au maximum jusqu'au prochain renouvellement complet du Conseil Municipal.

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (N° DE_2026_19)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,
Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Sont candidats :

Mme Magali MAURY
Mme Sandra LIAUBET
M. Jean-Claude REBEYRE
Mme Françoise FLEYS-MARTIN
Mme Stéphanie LESCURE
M. Jean-Marc RIVIERE
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

Sont ainsi élus :

- Mme Magali MAURY, membre titulaire
- M Jean-Marc RIVIERE, membre titulaire
- M. Jean-Claude REBEYRE, membre titulaire
- Mme Sandra LIAUBET, membre suppléant
- Mme Françoise FLEYS-MARTIN, membre suppléant
- Mme Stéphanie LESCURE, membre suppléant

pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Hébergement BOS DARNIS (N° DE_2026_16)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire deux membres (1 délégué et 1 suppléant) du Conseil Municipal au Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Hébergement BOS DARNIS.

Est élu : Jean-Pierre CINQUALBRES
Est élu suppléant : Christian BOURBOUZE

Ces membres sont élus jusqu'à la fin de leur mandat de conseillers municipaux et au maximum jusqu'au prochain renouvellement complet du Conseil Municipal.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Jardins de Saint-Illide (N° DE_2026_15)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire trois (3) membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Saint-Illide.

Sont élus Jean-Pierre CINQUALBRES, Florence ESPALIEU, Françoise FLEYS-MARTIN.

Ces membres sont élus jusqu'à la fin de leur mandat de conseillers municipaux et au maximum jusqu'au prochain renouvellement complet du Conseil Municipal.

Délibération : adoptée

Désignation du représentant de la collectivité à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénie et Territoires » suite aux élections municipales de mars 2026 (N° DE_2026_20)

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est:

- L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,

- L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.

- L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),

- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,

- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations,...),

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,

- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil municipal, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

- DESIGNE Mr Jean-Pierre CINQUALBRES pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée

Le Conseil Municipale décide de donner les 31 délégations à Jean-Pierre CINQUALBRES, les délégations sont étudiées une par une.

Délégation de pouvoir au maire (N° DE_2026_06)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales - article L 2122-22 - permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal (Min100 € - Max 500€), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal (15 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat.

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal (Carte communale, valeur maximum 15 000 €).

16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal (3 000 €).

18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal (100 000€ par année civile).

21-D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (Carte communale, valeur maximum 15 000 €), le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal (15 000€).

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations

dont elle est membre.

25- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3e alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (Limité au montant de la demande de subvention), l'attribution de subventions.

27 – De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal (15 000€), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux :

28- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29- D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal (199€), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Délibération : adoptée

Aucune questions diverses
Clôture de la séance : 16h15

Jean Pierre CINQUALBRES
Président de séance

Matéo BONAL
Secrétaire de séance